



## Le prieur é d'Amel sur l'Etang

Pascal GROSDIDIER, lundi 15 juin 2009 - 18:55:00

# Le prieur é d'Amel sur l'Etang

---

En 959, la comtesse Hildegonde, veuve de Renaud de Verdun, fonda en l' église Saint-Piere d'Amel, une coll égiale de douze chanoines et fit de cet établissement diverses donations.

Son petit-fils, Conrad I égua, en 982, à l'abbaye de Gorze tout ce qu'il poss édait en Lorraine. Les B én édictins de Gorze, devenus seigneurs d'Amel, établirent dans l' église, un prieur é de leur ordre. Ils transport èrent en l' église Saint-Martin le service paroissial.

Raimbert, év êque de Verdun, sanctionna ces arrangements par sa chartre de 1032.

En 1055, l' év êque Thierry conc éde au prieur é d'Amel, la collation de l' église Saint-Martin et en 1064, celle des églises de Jeandelize et Domprix.

En 1095, Garnier, abb é de Gorze eut à se plaindre de son avou é. L' évêque de Metz, Popon, se rendit sur place et à son retour à Metz, établit un r églement d éterminant les droits et pouvoirs de l'abb é et de l'avou é d'Amel.

Le pape Eug ène III, à Tr êves en 1148, ratifia cet accord ancien et confirma la possession du prieur é d'Amel, de l' église paroissiale et de ses chapelles, à l'abbaye.

De 1051 à 1156, chaque pape en exercice, confirma la propri ét é d'Amel à l'abbaye de Gorze.

En 1126, le 22 octobre, Henri de Vinchester, év êque de Verdun, confirma cet accord. L'ann ée suivante, il unit à l'abbaye, l' église de Senon et ses d épendances. Cette union maintenait le droit du prieur é sur la nouvelle église. L'abb é de Gorze c éda vers 1165, ses droits sur Senon à l'abb é d'Amel.

En 1152, Alb éron, év êque de Verdun, donna à l'abbaye la chapelle d'Ornel, b âtie sur une propri ét é du prieur é, sous condition que le prieur é garde ses droits sur la dite-chapelle. Il confirma par la m ême occasion, la donation de l'autel de la chapelle de Senon.

En mai 1269, un trait é d'accord fut sign é entre Thi ébaut, comte de Bar, l'abb é de Gorze et le prieur d'Amel. Par ce dernier, moyennant quelques concessions, le comte se devait de prot éger et de garder le prieur é, et à s'engager à ne pas le mettre en d'autres mains, mais à le d éfendre contre tous.



## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 2/20

Au cours du XIII<sup>ème</sup> Si<sup>è</sup>cle, le prieur ére çut de nombreux dons de la part des seigneurs et des riches propri<sup>é</sup>taires de la r<sup>é</sup>gion.

Quand les B<sup>é</sup>n<sup>é</sup>d<sup>é</sup>dictins eurent obtenu des papes et des év<sup>ê</sup>ques des chartres de confirmation de propri<sup>é</sup>té, ils purent jouir paisiblement de leur domaine agrandi. Ils s'empres<sup>é</sup>rent de donner à l'ancien manoir d'Hildegonde et de Conrad les formes monastiques. Ils firent disparaître les anciennes fortifications du ch<sup>âteau</sup>, construisirent une maison conventuelle (relative à la vie d'une communit<sup>é</sup> religieuse) avec clo<sup>ître</sup>, pr<sup>é</sup>au, cour....

L'authentique oratoire de Saint-Pierre subit quelques changements. B<sup>â</sup>tie au X<sup>ème</sup> si<sup>è</sup>cle, elle é<sup>é</sup>tait de style roman. Son clocher s'él<sup>é</sup>vait sur la trav<sup>ée</sup> et il y avait trois cloches moyennes. Construite en parral<sup>èle</sup> avec l'église Saint-Martin, elle é<sup>é</sup>tait reli<sup>ée</sup> à cette derni<sup>ère</sup>, entre les deux clochers, par une galerie couverte. Une de ses portes ouvrait sur l'église Saint-Martin. Il est dit que ""Ces deux églises s'él<sup>é</sup>v<sup>é</sup>rent, v<sup>é</sup>écurent et disparurent dans le m<sup>ê</sup>me temps. L'une, Saint-Pierre, en mourant, donna une nouvelle vie à l'autre, Saint-Martin, en 1782"".

Pr<sup>ès</sup> de cette église, ils él<sup>é</sup>v<sup>é</sup>rent la grosse tour appel<sup>ée</sup> "tour des B<sup>é</sup>n<sup>é</sup>d<sup>é</sup>ictins", voisine de l'auditoire ou salle des audiences. Ces derniers servaient d'observatoire, de salle d'archives et de chambre de r<sup>é</sup>unions. Plusieurs fois dans l'ann<sup>ée</sup>, il s'y tenait les "plaid<sup>s</sup>-annaux", assembl<sup>ées</sup> o<sup>ù</sup> se traitaient toutes les affaires du moment.

Pendant plus de cinq si<sup>è</sup>cles, les B<sup>é</sup>n<sup>é</sup>d<sup>é</sup>ictins occup<sup>è</sup>rent pr<sup>é</sup>rent soin du prieur<sup>é</sup>. Ils y maintinrent la r<sup>è</sup>gle sous la direction d'un prieur, choisi parmi les moines de Gorze.

Au XVI<sup>ème</sup> si<sup>è</sup>cle, le prieur<sup>é</sup> tomba en d<sup>é</sup>cadence, suite aussi aux guerres et aux mis<sup>ères</sup> de cette é<sup>é</sup>poque.

En mai 1566, le cardinal de Lorraine, abb<sup>é</sup> commendataire de Gorze, vint au prieur<sup>é</sup> et visita la petite église Saint-Pierre qu'il trouva en pi<sup>è</sup>tre é<sup>é</sup>tat. Il la mena çà d'interdiction et ordonna les r<sup>é</sup>parations les plus urgentes et l'achat d'ornements, de linges indispensables à la c<sup>é</sup>l<sup>é</sup>bration du culte en toute d<sup>é</sup>cence.

En 1572, la s<sup>é</sup>cularisation de l'abbaye de Gorze et la fondation de l'universit<sup>é</sup> de Pont- à-Mousson, eurent pour cons<sup>é</sup>quence la transformation du prieur<sup>é</sup> d'Amel. Ses revenus et ses d<sup>é</sup>pendances servirent de dotation à la nouvelle universit<sup>é</sup> et d<sup>é</sup>tach<sup>ées</sup> de l'abbaye, confi<sup>ée</sup> aux J<sup>és</sup>uites. Le pape Gr<sup>é</sup>goire III ratifia d<sup>é</sup>finitivement cette dotation par une bulle en 1581. Par cette bulle, le prieur Fran<sup>çois</sup> DE BEUCAIRE avait obtenu ce b<sup>é</sup>n<sup>é</sup>fice en "commende par concession ou dispense apostolique" et le conserva jusqu' à sa mort, ce qui explique le retard de prise de possession par les J<sup>és</sup>uites du prieur<sup>é</sup>. Ils ne pr<sup>é</sup>s<sup>é</sup>nt<sup>è</sup>rent leur demande de prendre possession du prieur<sup>é</sup> au duc de Lorraine, qu'au 9 mai 1588. L' év<sup>ê</sup>que accorda sa permission le 19 mai suivant apr<sup>ès</sup> s' être entendu avec le Provincial.

Apr<sup>ès</sup> la mort du dernier prieur, Charles III, duc de Lorraine, par lettres du 19 mai 1591, permit la prise de possession imm<sup>é</sup>diat<sup>é</sup> et le surlendemain, le procureur du recteur de l'Universit<sup>é</sup> de Pont- à-Mousson vint à Amel et prit, au nom du recteur, devant t<sup>é</sup>moins, possession effective et r<sup>é</sup>elle du prieur<sup>é</sup> Saint-Pierre et de ses revenus.

L'administration du prieur<sup>é</sup> revint au P. Recteur de l'Universit<sup>é</sup> et il chargea pendant quelques ann<sup>ées</sup> le cur<sup>é</sup> d'Amel ou des chapelains de desservir l' église et d'acquitter les services religieux du prieur<sup>é</sup>. En 1591 et 1593, Le Recteur prit un arrangement avec Jean MANGIN, pr<sup>être</sup> et cur<sup>é</sup> d'Amel pour la desserte du prieur<sup>é</sup> pendant un an. Cet accord é<sup>é</sup>tait rendu par le cur<sup>é</sup> d'Amel moyennant vingt-sept francs barrois, six quartes de bl<sup>é</sup>, trois chars de bois et un arpent de bois, pay<sup>és</sup> de trois mois en trois mois par ledit prieur<sup>é</sup>.

Par la suite, la maison priorale devint une r<sup>é</sup>sidence habit<sup>ée</sup> ordinairement par deux religieux. C' é<sup>é</sup>tait pour la Compagnie de J<sup>és</sup>us comme une maison de campagne, o<sup>ù</sup> les sujets malades, âg<sup>és</sup> ou fatigu<sup>és</sup>, venaient se reposer et reprendre des



## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 3/20

forces. Dans ce but, les propriétés voisines étaient ornées de jolies promenades, formées, vers 1710, par des plantations d'arbres, des bosquets.....

En 1591, le prieuré, faute d'entretien, se trouvait dans un triste état de délabrement. Des réparations urgentes s'imposaient dans les bâtiments et usines d'Amel, on le fit au compte des héritiers du dernier commendataire en 1592, François DE BEAUCAIRE, pour la somme de 814 francs 7 gros et 2 blancs.

Les Jésuites supprimèrent le cloître et rebâtitèrent l'aile ouest, où se trouve encore la cuisine avec sa grande cheminée à colonnes de marbre noir. En 1699, ils le remirent pratiquement à neuf et terminèrent les travaux en 1700.

Au XVII<sup>ème</sup>, malgré les calamités de l'époque, le prieuré devint prospère sous la direction des Jésuites et s'enrichit de nombreuses acquisitions, entre autre l'acquisition de la cense et la seigneurie de Longeau.

En 1600, Eric de Lorraine, évêque de Verdun, donna des lettres par lesquelles il autorise les Jésuites à approuver les chapelains amovibles de la chapelle d'Amel, tant séculiers que réguliers. Il donna pouvoir aux religieux du prieuré d'entendre les confessions et de donner les sacrements, hormis le temps de Pâques, avec aussi la possibilité d'envoyer des missionnaires dans tout le diocèse.

Un privilège accordé par l'évêque de Verdun permit au prieuré d'être une petite paroisse pour les habitants et les serviteurs de la maison qui peuvent faire leur confession et communion pascale dans l'église des Jésuites. Et pendant les guerres et fléaux qui ravagèrent le pays, il servit aussi de refuge à plusieurs familles comme le prouvent des actes de 1647 et 1648.

Le prieuré d'Amel resta possession des Jésuites jusqu'à leur départ de Lorraine, en 1768. En 1776, les Chanoines réguliers de Notre-Sauveur reçurent de Louis XVI l'investiture de leurs collèges et de leurs bénéfices situés en Lorraine et ainsi du prieuré d'Amel. Mais les Chanoines n'y résident pas et la maison priorale n'est plus aussi florissante que du temps des Jésuites. Les économistes-sequestres en régissent les intérêts et se prétendent de mauvaise grâce à l'édification de l'église d'Amel.

Le 10 mai 1779, Monseigneur DESNOS, évêque de Verdun, donna la permission de détruire l'église du prieuré d'Amel, à condition que la mémoire des fondateurs serait conservée par un service annuel célébré à la paroisse, le premier jour non empêché après la fête de Saint-Pierre. Les matériaux servirent à reconstruire l'église paroissiale.

Le prieuré jouissait des droits seigneuriaux et de haute justice à Amel et dans tous les lieux de sa dépendance. Ce droit lui fut confirmé par arrêt du conseil du duc de Lorraine, le 7 avril 1699. Le prieuré aussi de nombreuses charges, c'est-à-dire l'entretien du prieuré, de son domaine et l'entretien des églises. Ces droits et ces charges donnaient lieu à de nombreuses contestations. L'une de ces charges était de donner un repas, aux officiers de la prévôté d'Etain, le 1<sup>er</sup> août, jour de la foire d'Amel établie avant 1395. Cette charge fut supprimée et remplacée par l'offrande d'une poire et le paiement annuel de 30 livres barrois à partager entre ces officiers. Cette coutume existait encore en 1769.

Le prieuré d'Amel jouissait d'abondants revenus provenant des cens ou des dîmes sur les territoires suivants !

Amel, Senon, Ornel, Foameix, Gincrey, Morgemoulin, Loison, Longeau, Moraigne, Houdelaucourt, Ollières, La Malmaison, Domrémy-la-Canne, La Folie (cense), Bouvigny, Piennes, Avillers, Xivry-le-Franc, Lessy (près de Metz), Saint-Supplet, Gondrecourt, Gouraincourt, Remani (cense), Eton, Amermont, Bertameix, Bouligny, Landres, Belchamp, Spincourt, Domprich, Hautcourt, Circourt, Preutin, Boudrezy, Jeandelize, Grémilly, Billy-les-Mangiennes, Mercy-le-Bas, Joppécourt, Vaudoncourt.

Et en Belgique:

Belmont, Latour-devant-Virton, Ethe et Saint-Léger.



## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 4/20

Le 30 novembre 1790, la municipalité d'Amel se rendit maîtresse de l'auditoire placé à l'entrée du prieuré, où se rendait la haute justice. Elle s'empara du coffre-fort en bois de chêne qui renfermait les archives, papiers et minutes des procès et autres affaires. La municipalité avait en octobre, ordonné des recherches dans les archives de Gorze et de Bar, pour y consulter certains dossiers relatant des droits du prieuré par rapport à certaines propriétés et touchant à la légalité de la dime et du terrage à Amel.

Le prieuré étant devenu en 1792 une propriété nationale, le gouvernement républicain s'empara de tous les bâtiments pour en faire des magasins de vivres et de fourrages, pour alimenter les troupes françaises qui se battaient dans la région de Longwy et occupaient tout le pays jusqu'à l'Argonne....Le typhus se propagea dans l'armée et on disposa de l'aile ouest du prieuré pour en faire des salles accueillant les malades. Le grand nombre de ces malades ayant rempli les salles et même les greniers du prieuré, on convertit l'église en ambulance. IL mourut, en quinze mois, dans l'hospice du prieuré et l'église, mille individus, autant de soldats que d'habitants du village.

Les bâtiments, le domaine, les étangs, les bois, les fermes et toutes les dépendances du prieuré furent confisqués par la Révolution, et furent vendus en divers lots, telle la vente des étangs le 2 octobre 1794 vendu pour la somme de 185,400 livres. De tous les édifices composant le prieuré, il reste encore trois maisons dans le quartier du village appelé "Cour du Prieuré". Dans l'une de ces maisons, la porte d'entrée s'ouvre sur un couloir d'accès aux cellules des religieux. On peut encore voir le monogramme des Jésuites au dessus d'une porte d'une grange dépendant du prieuré et aussi sur le réceptacle fournissant les eaux aux habitants, établi par les moines à 500 mètres du village.

Les prieurs d'Amel.

BERNIER, prieur en 1055 et 1064.

ADELON, prieur en 1095.

HERBERT, prieur vers 1110.

RICHARD, prieur en 1156

JOSBERT, prieur....

WARNIER, prieur en 1241, 1243 cité dans divers actes de location.

NICHOLE, prieur en 1244, il appose son sceau à un acte daté de la veille de la Saint Rémy 1244.

BERTRAND, prieur, lui fait un ascensement au mois de mai 1268, en 1277, il est encore indiqué avec le titre de "prieur d'Amel et de Wanau (il s'agit de Vanault-le-Châtel dans la Marne qui faisait parti du patronnage de l'abbaye de Gorze)

WAUTHIER, prieur en 1270, cité dans des actes d'échange.

JEAN, prieur, paya en 1272 à HUARD, bourgeois de Marville, cent livres tournois, qui lui étaient dus par les anciens prieurs



## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 5/20

d'Amel.

DAUNOY Jean, prieur d'Amel et de Varang éville en 1298.

THIEBAUT dit BAUDES, prieur, engagea, en novembre 1317, la maison et le gagnage de Domery ou Domprix.

DE PRENY Nicole, prieur, cit é dans des lettres d'ascensement du mois d'octobre 1341

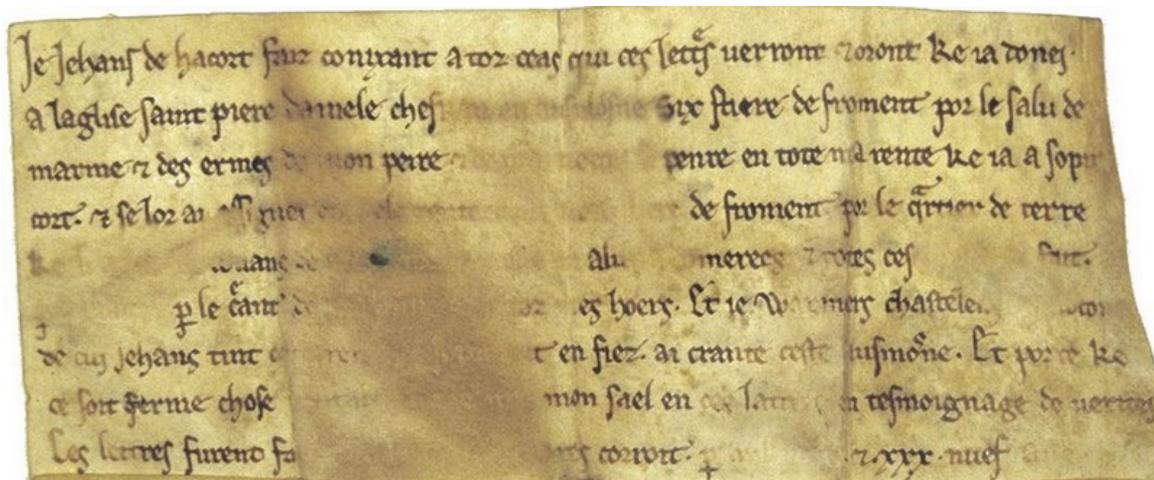
WERIC, prieur, r éclama, le 16 octobre 1373, contre les taxes impos ées par le collecteur apostolique. La taxe impos ée au prieur é était de 50 livres.

HENNESSON, prieur....

DE GRUISON Humbert, prieur en 1395, 1408 et 1411.

DE BEUCAIRE Fran çois, prieur commendataire en 1572, mort en mai 1591, il est possible qu'il soit de la m ême famille que Fran çois DE BEUCAIRE DE PEGUILLON, év êque de Metz de 1555 à 1568.

### Anciens document relatifs au prieur é





## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 6/20

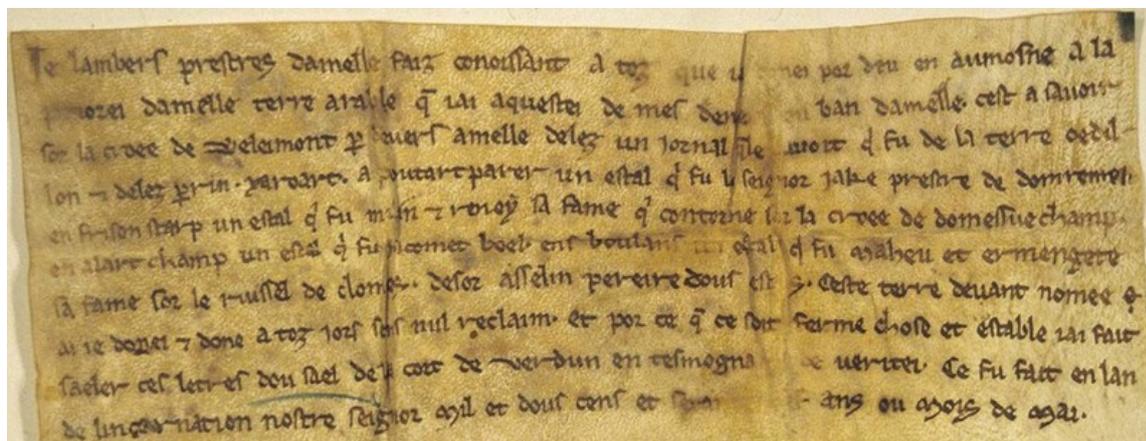
Charte: donation pieuse 1239

Lieu de conservation: AD Meuse 7H4(3), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édictins

Parchemin, jadis scellé sur double queue :

Jean chevalier de Hacort notifie qu'il donne à l'église Saint-Pierre d'Amel six sestiers de froment pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres. Garnier châtelain de Sopucourt (= Spincourt), duquel Jean tient Sopucourt en fief, reconnaît cette aumône.

*Je Jehans de Hacort faiz conixant à toz ceas qui ces lettres verront et oront ke j' a donei · à l' aglise Saint Piere d' Amele chesk' an, en ausmosne, six s(es)tiere de froment, por le salu de m' arme et des ermes de mon peire et (??) à penre en tote ma rente ke j' a à Sopu4cort · Et se lor ai assignei (??) de froment, por le quartier de terre ke li (??) covans de (??) - merees et totes ces (??) fait · (??) par le creant de ma fame et de toz mes hoers · Et je Warniers, chastelenz de Sopucort de cui Jehans tint (??) Sopucort en fiez · ai crant é ceste ausmosne · Et porce ke ce soit ferme chose et estable ai? je mis mon sael en ces latres, en tesmoignage de veritei · Ces letres furent faites en l' an que li miliares corroit par mil et. cc. et · xxx · neuf ans.*





## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 7/20

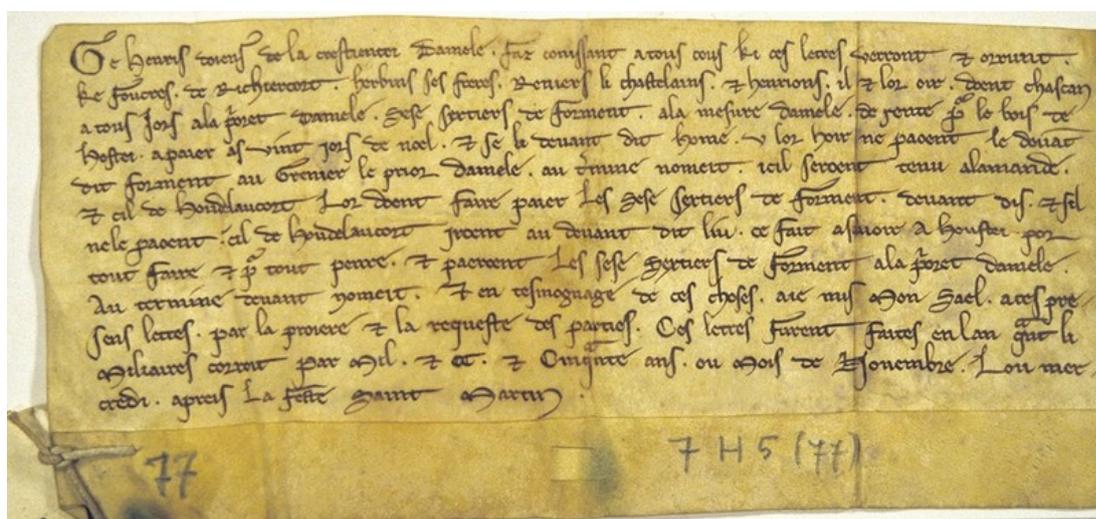
Charte: donation pieuse 1269

Lieu de conservation: AD Meuse 7H4(5), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édiktins

Parchemin, jadis scell é sur double queue :

Lambert pr être d'Amel notifie qu'il donne au prieur é d'Amel la terre arable qu'il avait achet ée au ban d'Amel. La charte d écrit la configuration des 6 étals de cette terre.

*Je Lambers prestres d' Amelle faiz conoissant à toz que j' ai donei, por Deu en aumosne, à la priorei d' Amelle terre arable que j' ai aquestei de mes dene(irs)ou ban d' Amelle · c' est à savoir sor la croee de Weleimont, par devers Amelle, delez un jornal qu'elle avoit qui fu de la terre Oedilon et delez Perrin · Yaroart · à Poutartparer?, un estal qui fu le seignor Jake, prestre de Domremei, en Frison\_starp?, un estal qui fu Main? et Reney, sa fame, qui contorne sor la croee de Domessuechamp · en Alartchamp, un estal qui fu Jacomet Boel, ens Boulans, un estal qui fu Maheu et Ermengete, sa fame, sor le ruissel de Clomes · desor Asselin Pereire, dous est(al)s · Ceste terre devant nomee ai je donei et done à toz jors, sens nul reclaim · Et por ce que ce soit ferme chose et estable, j' ai fait saeler ces letres dou sael de la cort de Verdun, en tesmognage de veritei · Ce fu fait en l' an de l' incarnation nostre Seignor mil et dous cens et sexan(te) et neuf? · ans ou mois de mai ·*





## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 8/20

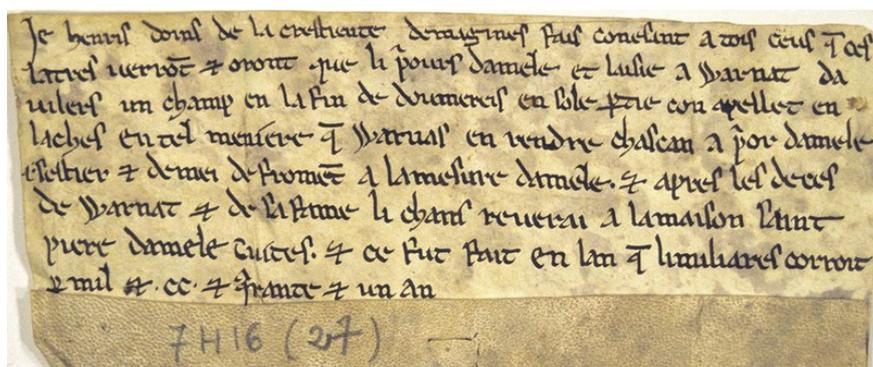
Charte : rente 16 novembre 1250

Lieu de conservation: AD Meuse 7H5(77), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édictins

Parchemin, jadis scell é sur double queue :

Henri doyen de la chr étiétié d'Amel notifie que Foucres de Richécourt, son fr ère Herbin, R égnier le Ch âtelain et Henrion doivent au prieur é d'Amel une rente annuelle de seize sestiers de froment pour le bois de Hoste. S'ils ne payent pas cette rente, ils devront payer une amende. Dans ce cas, ce sont les hommes de Houdelaucourt qui iront saisir la rente et l'amende dues et la remettront au prieur é.

*Ge Henris do iens de la crestientei d' Amele · faz conissant à- tous ceus ki ces lettres verront et orrunt · ke Foucres · de Richiercort · Herbins, ses freres · Reniers li Chastelains · et Henrions · il et lor oir · doent chasc' an, à tous jors, à- la prioret d' Amele · sese sextiers de froment · à- la mesure d' Amele · de rente por lo bois de Hostei · à- paier as vint jors de Noel · Et se li devant dit home · et lor hoir ne paoent le devant dit froment au grenier le prior d' Amele · au termine nomeit · icil seroent tenu à- l' amande · Et cil de Houdelaucort lor doent faire paier les sese sextiers de froment · devant dis · Et s' il ne- le paoent ; cil de Houdelaucort iroent au devant dit liu · ce fait asavoir à Houstei, por tout faire et por tout penre · et paeroent les sese sextiers de froment à- la prioret d' Amele · au termine devant nomeit · Et en tesmognage de ces choses · a- je mis mon sael · à- ces pre sens lettres · par la proiere et la requeste des parties · Ces lettres furent faites en l' an quant li miliaires corroit par mil · et. cc · et cinquante ans · ou mois de novembre · lou mer credi · apreis la feste saint Martin ·*





## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 9/20

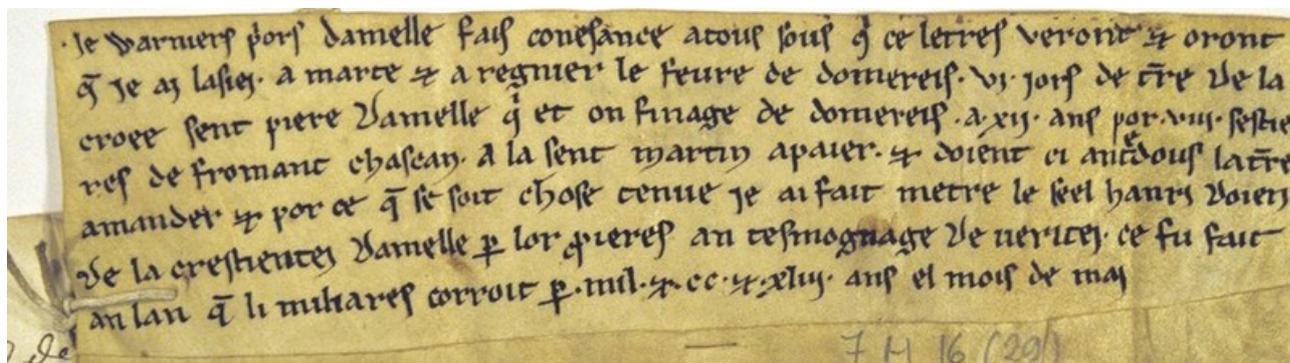
Charte : don 1241

Lieu de conservation: AD Meuse 7H16(27), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édicitins

Parchemin, jadis scell é sur double queue :

Henri doyen de la chr étient é de Mangiennes notifie que le prieur d'Amel donne à Warnat d'Avillers un champ situ é à Domprix. En contre-partie, Warnat doit au prieur une rente annuelle d'un sestier et demi de froment. A la mort de Warnat, le champ reviendra au prieur é.

*Je Henris do ïns de la crestient é de- Magines fais conesant à tois ceus que ces latres verront et oront que li priours d' Amele et laisi é à Warnat d' Avilers un champ, en la fin de Doumereis, en sole partie c' on apellet en Laches, en tel meniere que Warnas en rendre chasc ' an à prior d' Amele · i · sestier et demei de froment, à la- mesure d' Amele · Et apr és les dec és de Warnat et de sa fame, li chans reverai à la- maison Saint Piere d' Amele tuites · et ce fut fait en l' an que li- miliares corroit par mil · et · cc · et quarante et un an.*



Charte : lais Mai 1243



# Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

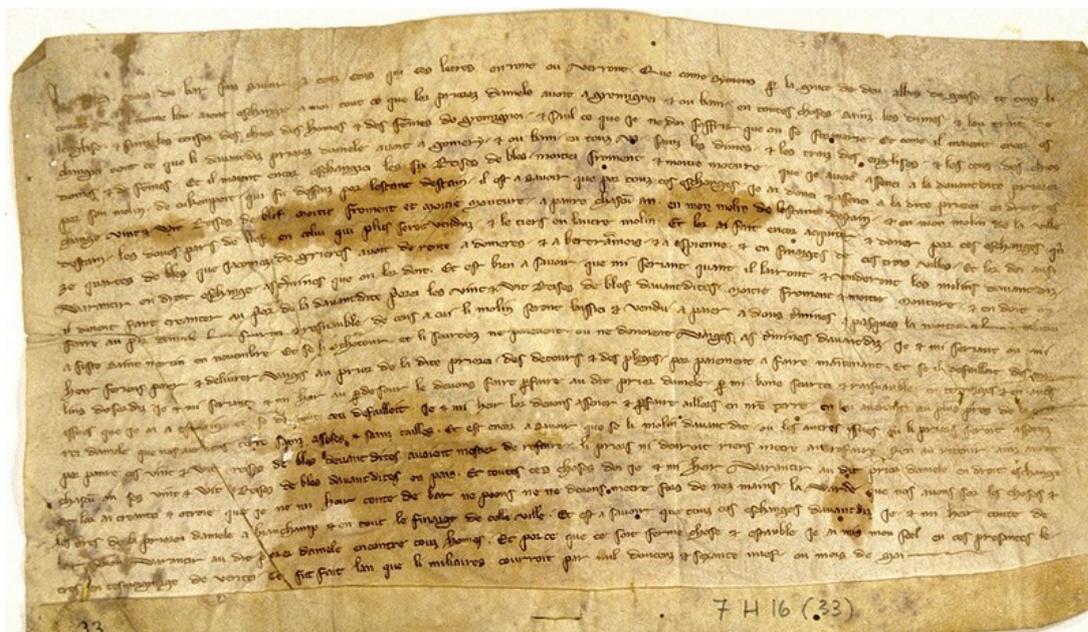
Page 10/20

Lieu de conservation: AD Meuse 7H16(29), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édicitins

Parchemin, jadis scellé sur double queue :

Garnier prieur d'Amel notifie qu'il l'ègue à Marthe et à R égnier le F èvre de Dommary six journaux de terre à prendre au finage de Dommary, pour une dur ée de douze ans, en échange de huit sestiers annuels de froment. Marthe et R égnier doivent faire fructifier cette terre.

*Je Warniers priors d' Amelle fais conesance à- tous sous qui ce letres veront et oront que je ai lasiee · à Marte et à Regnier Le Fevre de Domereis, · vi · jors de terre de la croee Sent Piere d' Amelle qui et on finage de Domereis · à · xii · ans, por · viii · sestie .res de fromant chasc' an · à la sent Martin à- paier · Et doivent ci antredous la terre amander. Et por ce que se soit chose tenue, je ai fait metre le seel Hanri do ien de la crestientei d' Amelle, per lor prieres, an tesmognage de veritei · Ce fu fait an l' an que li miliares corroit per · mil · et · cc · et · xliii · ans, el mois de mai.*





## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 11/20

Cliquer pour agrandir l'image

[Lien](#)

Charte : échange Mai 1269

Lieu de conservation: AD Meuse 7H16(33), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édictins

Parchemin, jadis scell é sur double queue :

Thi ébaut Il comte de Bar notifie qu'il échange avec l'abbaye de Gorze tout ce que le prieur é d'Amel poss ède à Gremilly et à la Grimoirie? ainsi que six ares de bl é à prendre sur le moulin de Quiquenpoix, six contre vingt huit ares annuels de bl é à prendre en ses moulins d'Etain et de l' étang d'Etain, au b én éfice du prieur é d'Amel. Le comte donne également quinze quartes de bl é à prendre sur des rentes de Dommary, Bertrametz et Épines. Si les sergents du comte vendent les moulins, ils devront s'assurer que les vingt huit ares de bl é continueront d' être pay és au prieur é par les nouveaux propri étaires. Si le bl é venait à manquer à ces moulins, le comte et ses sergents devront tout de m ême garantir les vingt huit ares de bl é, en les prenant en d'autres terres ou en d'autres lieux.

*Je · Thiebaus · cuens de Bar fais savoir à touz ceus qui ces letres o ïrront ou verront · que come Symons par la grace de Deu abbes de Gorse et touz li · covenz de cil meime lou aient eschangié à moi tout ce que lor priorez d' Amele avoit à Gremignei et ou bam, en toutes choses, sainz les dimes et lou trait de l' englise · et sainz les censes des chi és des homes et des femmes de Gremignei · et saul ce que je ne doi soffrir que on se formarie · et come il m' aient encor es · changiei tout ce que li davant-diz priorez d' Amele avoit à Gromery · et ou bam · en touz us · sainz les dimes · et les traiz des englises · et les cens des chi és d' omes et de femmes · et il m' aient encor eschangiei les six reises de bl és · moitie froment et moiti é mouture, que je avoie assenei à la davant-dite priorei, por son molin · de Cukempoit qui fu desfaiz por l' estant d' Estain · il est à savoir que por touz ces eschanges, je ai donei et assenei, à la dite priorei, en droit es change, vint et wit reises de blef, moiti é froment et moiti é mouture, à panre chascun an · en mon molin de l' estant d' Estain et en mon molin de la ville d' Estain · les doues pars de blef en celui qui plus seroit venduz et le tiers en l' autre molin · Et lor ai fait encore acquiter et doner, por ces eschanges, quin ze quartes de bl és, que Jacomez de Grieries avoit de rente à Domeres et à Bertrainneis et à Espienne · et en finaiges de ces trois villes · Et lor doi ausi warantir, en droit eschange, as termines que on lor doit · Et est bien à savoir que mi serjant quant il lairont et venderont les molins davant-diz, il doivent faire creanter au prior de la davant-dite priorei, les vint et wit reises de blef davant-dites, moiti é froment et moiti é mouture et en doit on faire au prior d' Amele ?? et resnable · de ceus à cui li molin seront laissiei et*

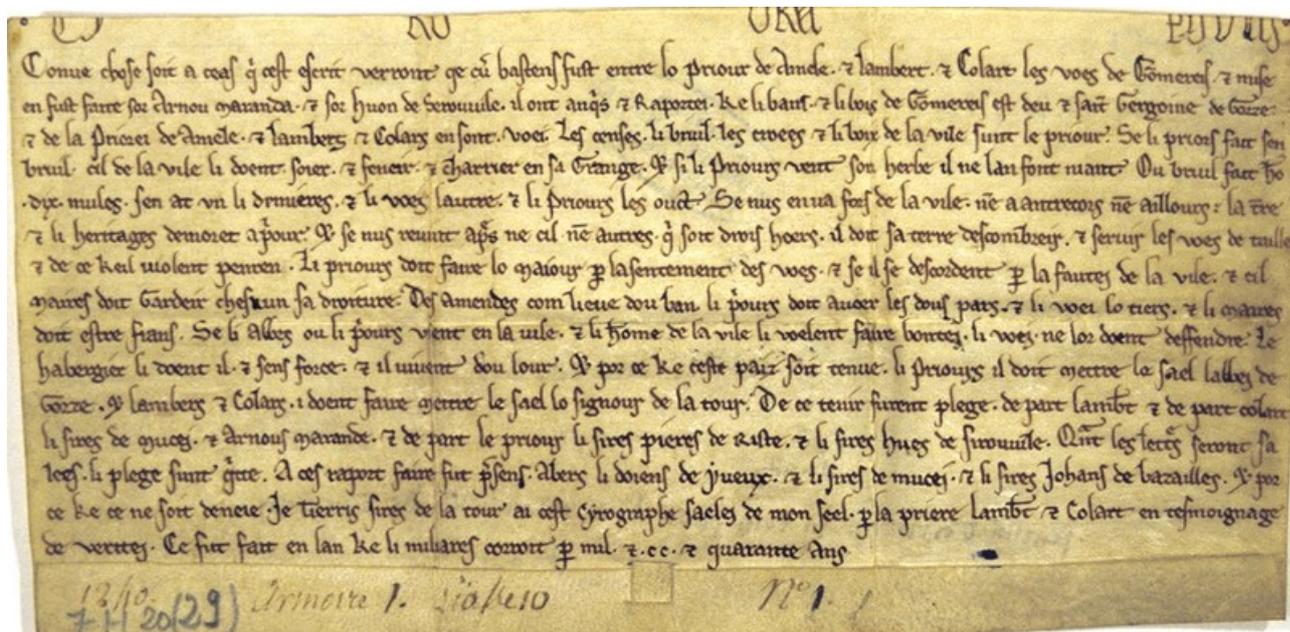


## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 12/20

venu, à paier à dous termines, à Pasques la moitié, à ?? moitei, à feste saint Martin en novembre . Et se li achetour et li seurteiz ne paieront ou ne donoient waiges as termines davant-diz, je et mi serjant ou mi hoir feriens paier et delivrer waiges au prior de la dite priorei . des detours et des pleges . por paiement à faire maintenant . Et se li defailloit des mo lins desordiz, je et mi serjant et mi hoir, au pardesour le devons faire parfaire, au dit prior d' Amele, parmi bone seurteiz et raisnable, en terraiges et en autres issues que je ai à Estain. Et se de tout ceu defailloit, je et mi hoir lor devons assener et parfaire aillors en nostre terre, en leu avenant, au plus pres de la prio rei d' Amele que nos auriens terre sainz asseises et sainz tailles . Et est encor à savoir que se li molin davant dit . ou les autres issues o ù li priors seroit assenei por panre ces vint et wit reises de bl és devant-dites, avoient mestier de refaire li priors ni devoit riens metre ou refaire, rien au retenir ains auroit chascun an ses vint et wit reises de bl és devant-dites, en pais . Et toutes ces choses doi je et mi heir warrantir au dit prior d' Amele, en droit eschange. Et lor ai creantei et otroi é que je ne mi hoir, conte de Bar, ne poons ne ne devons metre fors de noz mains la warde que nos avons soz les choses et les terres de la priorei d' Amele, à Biauchamp et en tout lo finaige de celle ville ; Et est à savoir que touz ces eschanges davant-diz, je et mi heir conte de Bar devons warrantir au dit priorei d' Amele, encontre touz homes ; Et por ce que ce soit ferme chose et estauble, je ai mis mon seel en ces presantes le tres, en tesmoignage de veritei . Ce fut fait l' an que li miliaires courroit, par mil dou- cenx et sexante nuef ou mois de mai.





## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 13/20

Lieu de conservation: AD Meuse 7H20(29), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édicitins

Parchemin, jadis scell é sur double queue sous forme de chirographe :

Accord suite à une querelle entre le prieur é d'Amel et Lambert et Colars, repr ésentants de Gommery, au sujet des bans et des bois de cette ville. La querelle est port ée devant Arnould Marande et Hues de Serouville? (garants). Les cens, les breuils, les cro ées et les bois de Gommery reviennent au prieur é. Si celui-ci veut faire son petit bois, la ville doit se charger de le couper, de le r écolter et de l'engranger. Sur meules de foin de petits bois, le prieur é en garde , la ville et les repr ésentants . Si quelqu'un quitte la ville, sa terre revient au prieur é. Le prieur é se porte maire des repr ésentants. Si on l ève des amendes sur le ban de Gommery, le prieur é en recevra les deux parts et les repr ésentants le tiers. Le prieur doit pouvoir s éjourner en ville de Gommery. Une partie du chirographe est scell ée du sceau de l'abbaye de Gorze et l'autre = notre document du sceau de Thierry seigneur de La Tour. Les garants de cet accord, dans l'attente du scellement des chartes sont, pour Lambert et Colars, le seigneur de Mussey, Arnould Marande, pour le prieur é d'Amel, Pierre de Riste, Hues de Serouville?.

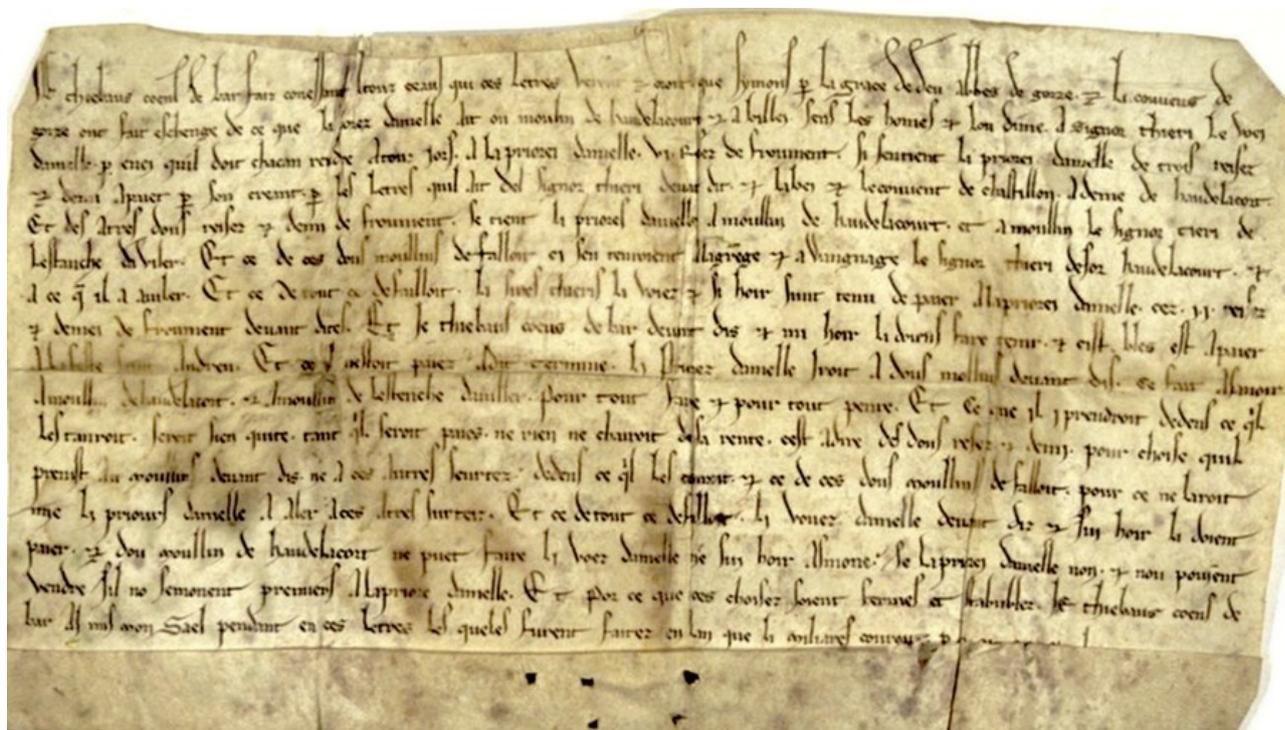
*Conue chose soit à ceas qui cest escrit verront, qe cum bastens fust, entre lo priour de Amele . et Lambert . et Colart, les vo és de Gommereis . et mise en fust faite sor Arnou Maranda . et sor Huon de Serouville . il ont anquis et raportei . ke li bans . et li bois de Gommereis est d' eu et saint Gergoine de Gorze et de la priorei de Amele . et Lambers et Colars en sont . voei . Les censés . li bruil . les croees et li boix de la vile sunt le priour . Se li priors fait son bruil, cil de la vile li doent . soier . et feneir . et charrier en sa grange . Et si li priours vent son herbe, il ne l' an font niant . Ou bruil fait hom \ . dix . mules . s' en at un li dernieres . et li voez l' autre . et li priours les ouct . Se nus en va fors de la vile . n' en à antrecors n' en aillours ; la terre et li heritages demoret à priour. Et se nus revint apr és ne cil n' en autres qui soit drois hoers . il doit sa terre descombreir . et servir les vo és de taille et de ce ke- il violent penren . Li priours doit faire lo maiour pour l' asentement des vo és . et se il se descordent par la fautei de la vile . et c' il maires doit gardeir chescunsa droiture . Des amendes c' om lieve dou ban, li priours doit avoer les dous pars . et li voei lo tiers . et li maires doit estre frans . Se li abbes ou li priours vient en la vile . et li home de la vile li voelent faire bonteit . li voei . ne lor doent deffendre,; le habergier li doent il . et sens force . et il vivent dou lour . Et por ce ke ceste paiz soit tenue . li priours il doit mettre le sael l' abbei de Gorze . et Lambers et Colars . i doent faire mettre le sael lo signour de la Tour . De ce tenir furent plege . de part Lambert et de part Colart, li sires de Mucei . et Arnous Marande . et de part le priours, li sires Pieres de Riste . et li sires Hues de Sirouville . Quant les lettres seront sa lees . li plege sunt quitte . A ces raport faire fut presens . Abers li do iens de Yveux . et li sires de Mucei . et li sires Johans de Bazailles . . Et por ce ke ce ne soit deneie . je Tierris sires de la Tour, ai cest cyrographe saelei de mon seel . par la priere Lambert et Colart en tesmoignage de veritei . Ce fut fait en l' an ke li milliares corroit, par mil . et . cc . et quarante ans.*



## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 14/20



Charte : échange date?

Lieu de conservation: AD Meuse 7H20(366), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édictins

Parchemin, jadis scell é scell é d'un sceau pendant sur lacs :

Thi ébaut II comte de Bar notifie que l'abbaye de Gorze, par son abb é Simon, a échang é à Thierry vou é d'Amel ce que le prieur é d'Amel poss éde au moulin d'Haudelaucourt et à Billei contre une rente annuelle de six ares de froment pour le prieur é d'Amel. Sur ces six ares, Thierry n'en doit que deux et demi qu'il prendra à Haudelaucourt et au moulin du seigneur Thierry de l'Étanche d'Avilliers. Si le prieur é n'est pas pay é à temps, il se rendra lui-m éme aux moulins d'Haudelaucourt et de l'Étanche d'Avilliers pour saisir ses biens.

*Je Thiebaus coens de Bar faiz coessant à- touz ceaus qui ces lettres veront et oront · que Symons, par la grace de Dieu abbes de Gorze · et li couvens de Gorze ont fait eschenge de ce que li priorez d' Amelle ait ou moulin de Haudelaucourt et à Billei · sens les homes et lou dime · à signor Thiery le voeid' Amelle · por enci qu' il doit chac' an rendre à- touz jors · à la priore d' Amelle ·*

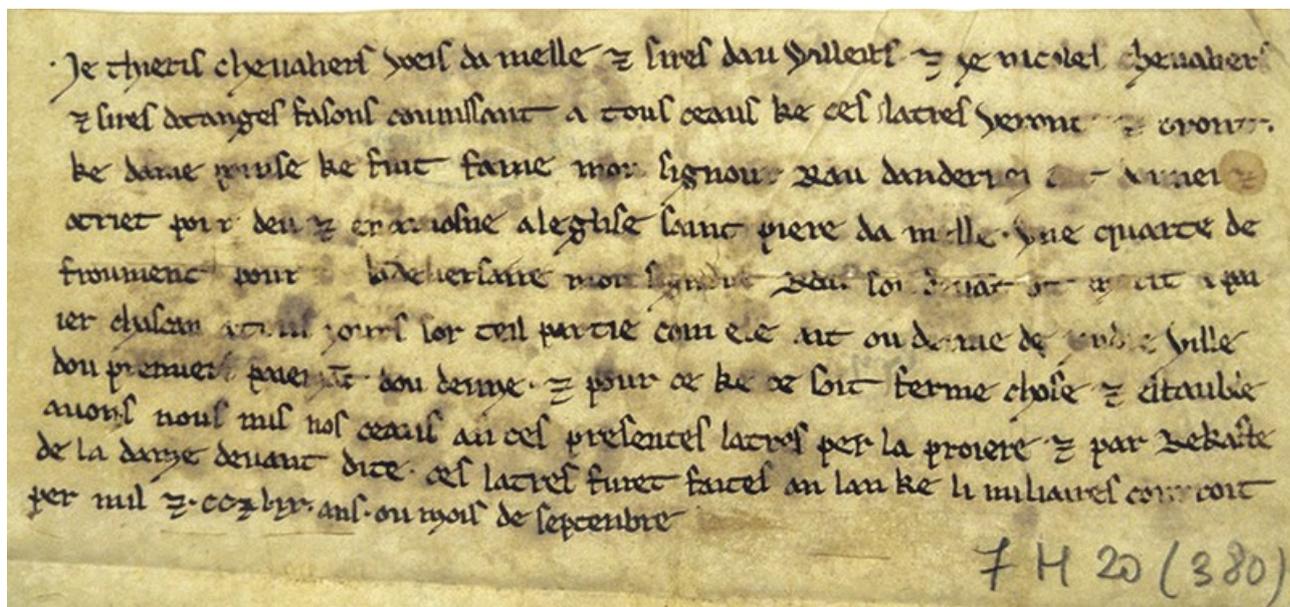


## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 15/20

vi · re (is)ezde froument · Si s'en-tient li priorei d' Amelle de trois reisezet demi à- paier par son creant · par les letres qu' il ait del signor Thieri deva (n)t dit · et l' abei et le couvent de Chastillon · à- deme de Haudelacort · Et des atres dous reisez et demi de froument · se tient li priores d' Amelle à moullin de Haudelacourt · et à- moullin le signor Tieri del' Estanche d' Aviler · Et ce de ces dous moullins de\_falloit, ci s' en tenroient à-la- grenge et à wangnage le signor Thieri desor Haudelacourt · et à ce que il a à- Viler · Et ce de tout ce defalloit · li sires Thieris li voiez et si hoir sunt tenu de paier à la priorei d' Amelle · cez · i · i · reisezet demei de froument devant dites · Et je Thiebaus coens de Bar devant dis et mi hoir li do iens fare tenir · Et cist · bl és est à- paier à- la feste saint Andreu · Et ce il n' estoit paiey à- dit termine · li priorez d' Amelle iroit à dous mollins devant dis · ce fait asavoir à- moullin de- Haudelacort · et à- moullin de l' Estanche d' Aviller · pour tout fare et pour tout penre. Et ce que il i prendroit dedens ce qu' il les tanroit · seroit sien quite · tant qu' il seroit pai és · ne rien ne chairoit de sa rente · c' est à- dire des dous resez · et demi · pour choise qu' il prenist au moullins devant dis · ne à ces autres seurtez · dedens ce qu' il les tenroit? · Et ce de ces dous moullins defalloit, pour ce ne l' aroit mie li priours d' Amelle à aler à ces atres surteiz · Et ce de tout ce defalloit · li vouez d' Amelle devant diz et sui hoir li doivent paier · et dou moullin de Haudelacort ne puet faire li voez d' Amelle ne sui hoir asmone ; se la priorei d' Amelle non · Et non pouient vendre s' il no semonent premiers à la- prior é d' Amelle · Et por ce que ces choisez soient fermes et(e)stabublez · je Thiebaus coens de Bar ai mis mon sael pendant en ces letres, les queles furent faites en l' an que li miliares courroit par(??).



Charte : donation pieuse Septembre 1259



## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

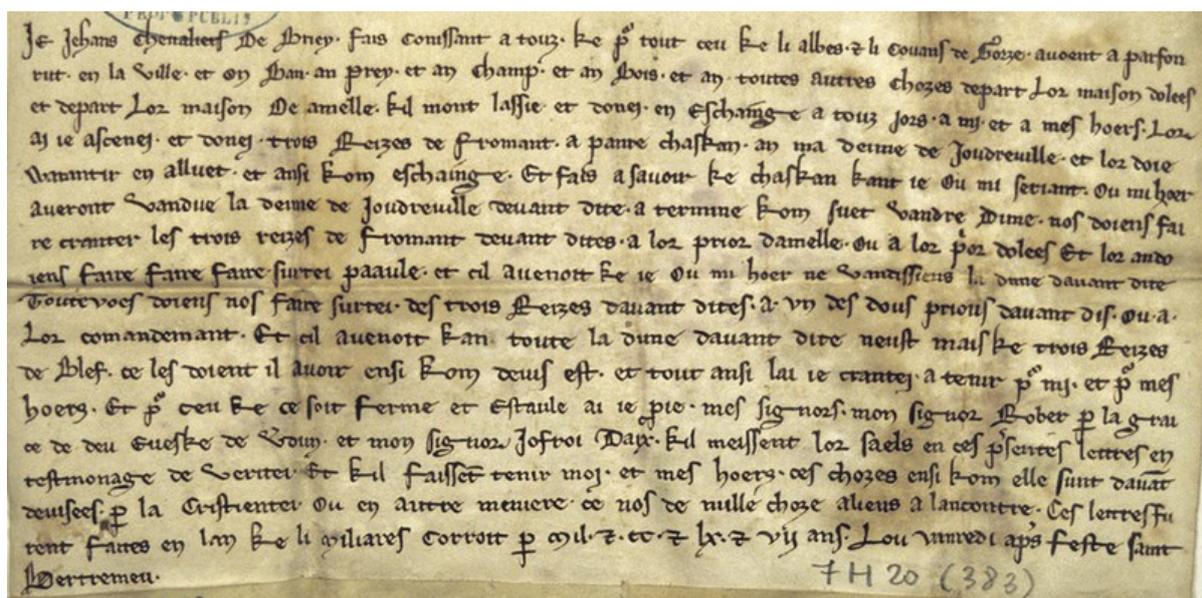
Page 16/20

Lieu de conservation: AD Meuse 7H20(380), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édicitins

Parchemin, jadis scell é de trois sceaux sur double queue :

Thierry chevalier d'Amel et seigneur d'Avilliers et Nicolet chevalier et seigneur d'Orange notifient que Poince, épouse de Raoul d'Andernay, donne en aumône à l'église Saint-Pierre d'Amel pour l'anniversaire de son mari, une rente annuelle d'une quarte de froment, à prendre sur son domaine de Joudreville.

*Je Theris chevaliers weis d' A\_melle et sires d' Au\_willeirs et je Nicolet chevaliers et sires d' Oranges fasons counissant à tous ceaus ke ces latres veront et oront ·ke dame Poinse, ke fuit fame mon signour Rau d' Andernei ait dounei et otriet pour Deu et en- amosne à l' e\_glise Saint Piere d' Amelle · une quarte de froment, pour l' adeversaire mon signour Rau lou devant dit marit, à paiier chasc' an à- tous jours, sor teil partie com ele ait ou deime de Joudre\_ville dou premier paiemant dou deime · Et pour ce ke ce soit ferme chose et estable avons nous mis nos ceaus an ces presentes latres, per la proiere et par rekaste de la dame devant dite · Ces latres furet faites an l' an ke li miliaires courroit, per mil et · cc. et · lix · ans · ou mois de septembre.*





## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 17/20

Charte : charte: échange 26 août 1267

Lieu de conservation: AD Meuse 7H20(383), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édinctins

Parchemin, jadis scell é de deux sceaux sur double queue :

Jean chevalier de Briey notifie qu'il donne à l'abbaye de Gorze trois ares annuels de froment à prendre sur sa dime de Joudreville. En échange, l'abbaye de Gorze donne à Jean tout ce qu'elle possède à Parfondrupt, par le prieur é d'Amel et par le prieur é d'Olley. Le paiement annuel doit être fait au prieur é d'Amel ou au prieur é d'Olley. Si Jean ne peut pas vendre sa dime de Joudreville, il doit tout de même assurer les trois ares de froment.

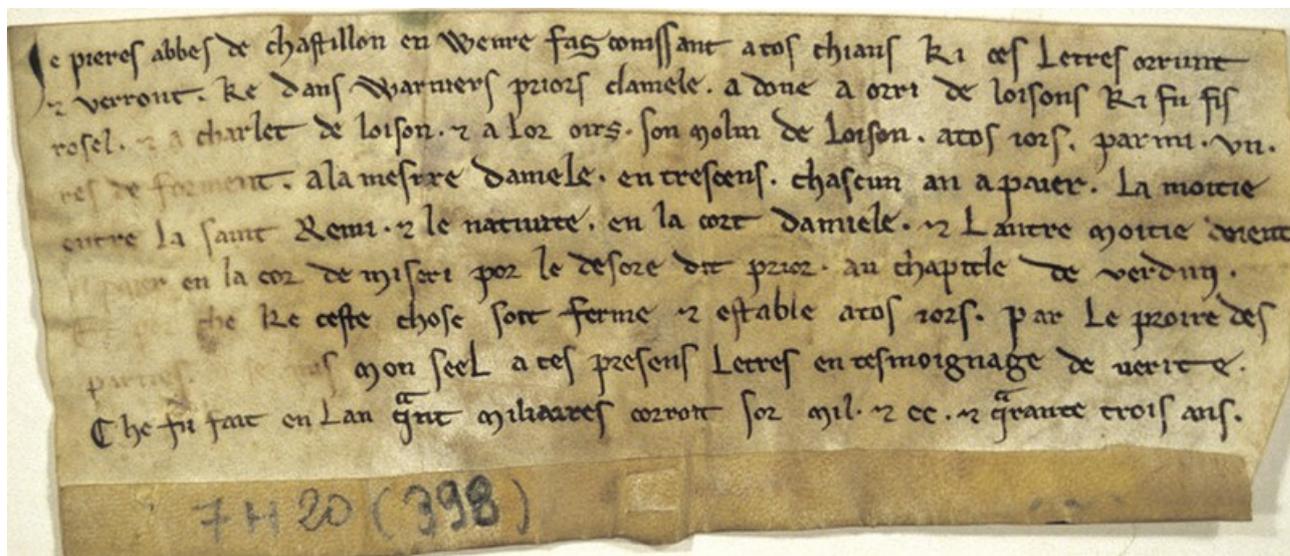
*Je Jehans chevaliers de Briey · fais conissant à touz · ke pour tout ceu ke li abbes · et li covans de Gorze · avoent à Parfonrut · en la ville · et on ban · an prey · et an champ · et an bois · et an toutes autres choses, de part lor maison d' Olees et de part lor maison de Amelle · k' il m' ont lassi é · et donei · en eschainge à touz jors · à mi · et à mes hoers · lor \ ai je ascenei · et donei · trois reizes de fromant · à panre chask' an · an ma deime de Joudreville · et lor doie warantir en alluet · et ansi kom eschainge · Et fais à savoir ke chask' an, kant je ai ou mi serjant · ou mi hoer averont vandue la deime de Joudreville devant dite · à termine k' om suet vandre dime · nos doiens faire cranter les trois reizes de fromant devant dites · à lor prior d' Amelle · ou à lor prior d' Olees et lor an- doiens faire · surtei paaule · Et c' il avenoit ke je ou mi hoer ne vandissiens la dime davant dite, toutevoes? doiens nos faire surtei · des trois reizes davant dites · à · un des dous prious davant dis · ou · à · lor comandemant · Et c' il avenoit k' an toute la dime davant dite n' eust mais ke trois reizes de blef · ce les doient il avoir ensi kom devis est · et tout ansi l' ai je crantei · à tenir pour mi · et pour mes hoers · Et pour ceu ke ce soit ferme et estaule, ai je pri é · mes signors · mon signor Rober par la grace de Deu eveske de Verdun · et mon signor Jofroi d' Aix · k' il meissent lor saels en ces presentes lettres en testmonage de veritei · Et k' il faissent tenir moi · et mes hoers · ces choses ensi kom elle sunt davant devisees · par la cristientei · ou en autre meniere · ce nos de nulle choze aliens à l' ancontre · Ces lettres furent faites en l' an ke li miliares corroit par mil · et · cc · et · lx · et · vii · ans · lou vanredi apr és feste saint Bertremeu ·*



## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 18/20



Charte : charte: rente 1243

Lieu de conservation: AD Meuse 7H20(398), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édictins

Parchemin, jadis scell é sur double queue :

Pierre abb é de Châtillon notifie que Garnier prieur d'Amel donne à Orri et à Charles de Loison et à leurs descendants son moulin de Loison, contre une rente annuelle de sept ares de froment. La moitié é de ce paiement doit être faite à la Cour d'Amel et l'autre moitié é à la Cour de Muzeray qui d'épend du chapitre de Verdun.

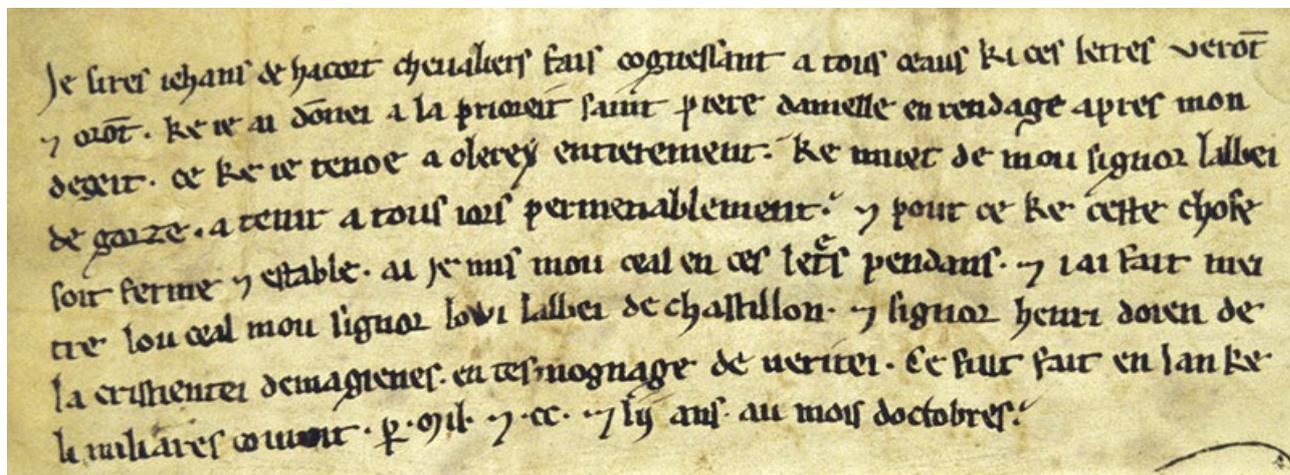
*Je Pieres abbes de Chastillon en Wevre fas conissant à- tos chiaus ki ces lettres orrunt et verront · que dans Warniers priors d' Amele · a don é à Orri de Loisons ki fu fis Rosel · et à Charlet de Loison · et à lor oirs · son molin de Loison · à- tos jors · parmi · vii · quatre ares de froment · à- la mesure d' Amele · en trescens · chascun an à paier · la moiti é entre la saint Remi · et le Nativité · en la cort d' Amiele · et l' autre moiti é doient il paier en la cor de Miseri por le desore dit prior · au chapitle de Verdun · Et por che ke ceste chose soit ferme et estable à- tos jors · par le proire des parties ai je mis mon seel à ces presens lettres, en tesmoignage de verité · Che fu fait en l' an quant miliaires corroit sor mil · et. cc · et quarante trois ans ·*



## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 19/20



Charte : charte: don Octobre 1252

Lieu de conservation: AD Meuse 7H23 (61), Prieur é d'Amel sur l'Etang, B én édictins[/center]

Parchemin, jadis scell é de trois sceaux sur double queue :

Jean chevalier de Hacort notifie qu'il l'égue, apr ès son d éc ès, au prieur é d'Amel, tout ce qu'il poss ède à Olerey qui appartient à l'abbaye de Gorze.

*Je sires Jehans de Hacort, chevaliers, fais cognessant à tous ceaus ki ces lettres veront et oront · ke je ai donnei à la prioreit Saint Piere d' Amelle, en rendage, apr ès mon deceit · ce ke je tenoe à Olerey entierement ; ke muet de mou signor l' abbei de Gorze · à tenir à tous jors permenablement ; Et pour ce ke cette chose soit ferme et estable · ai je mis mou ceal en ces lettres pendans · et j' ai fait meilître lou ceal mou signor Lowi, l' abbei de Chastillon · et signor Henri, do ièn de la cristientei de- Magienes · en tesmognage de veritei · Ce fuit fait en l' an ke li miliars courroit · par · mil · et · cc · et · lii. ans · au mois d' octobres ;*

Merci à

Jean-Eric ZOBRIST pour la documentation.

Patricia WOILLARD pour le texte.



## Senon d'Antan Meuse

[https://www.senon.l3fr.org/e107\\_plugins/content/content.php?content.123](https://www.senon.l3fr.org/e107_plugins/content/content.php?content.123)

Page 20/20

---